



# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 30/04/2014 Date de révision: 18/06/2021 Remplace la version de: 04/03/2021 Version: 1.9

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom de la substance : HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE  
N° CE : 289-904-6  
N° CAS : 8016-20-4  
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120119763-56  
Code du produit : BPAMHE02  
Synonymes : Autres No d'enregistrement : CAS 90045-43-5 / CITRUS PARADISI M. PEEL OIL EXPRESSED (\*\*)  
Not officially an INCI Name but Perfuming Name  
Groupe de produits : Huile essentielle biologique

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOL  
5 rue des Pyrénées  
Boîte postale CP 30561  
94653 Rungis Cedex - France  
T +33 (0)1 41 73 23 10  
[exaflor@orange.fr](mailto:exaflor@orange.fr) - [www.exaflor.co](http://www.exaflor.co)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
|      | ORFILA (FRANCE)   |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Danger par aspiration, catégorie 1 H304  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer.  
P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 - Recueillir le produit répandu.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom : HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE  
N° CAS : 8016-20-4  
N° CE : 289-904-6

| Nom        | Identificateur de produit                                       | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|------------|---|-----------|---|
| D-LIMONENE | N° CAS: 5989-27-5<br>N° CE: 227-813-5<br>N° Index: 601-029-00-7 | 92 – 96   | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |
| MYRCENE    | N° CAS: 123-35-3<br>N° CE: 204-622-5                            | 1,5 – 2,5 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319   |
| CITRAL     | N° CAS: 5392-40-5<br>N° CE: 226-394-6                           | 0,1 – 1   | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317   |
| LINALOL    | N° CAS: 78-70-6<br>N° CE: 201-134-4                             | ≤ 1       | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317   |

# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Nom           | Identificateur de produit           | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|---------------|-------------------------------------|-----------|---|
| ALPHA-PINENES | N° CAS: 80-56-8<br>N° CE: 201-291-9 | 0,2 – 0,6 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.  |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter le manuel/la notice d'instructions sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.   |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.                               |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                           |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs inflammables.                            |
| Danger d'explosion                                    | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques.                     |

# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale : 12 mois

Température de stockage : ≤ 10 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique                                  | : Liquide  |
| Couleur  | : Incolore. Jaune. orange. ambré.                            |
| Apparence                                      | : Liquide Limpide. [Présence possible de cires précipitées]. |
| Odeur  | : caractéristique. Agréablement fruitée.                     |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible   |
| Point de fusion                                | : Non applicable   |
| Point de congélation                           | : Pas disponible   |
| Point d'ébullition                             | : 171 °C   |
| Inflammabilité                                 | : Liquide et vapeurs inflammables.                           |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible   |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)          | : Pas disponible   |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : Pas disponible   |
| Point d'éclair                                 | : 43 °C  |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible   |
| pH   | : Pas disponible   |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible   |
| Solubilité                                     | : Peu soluble dans l'eau.                                    |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible   |
| Masse volumique                                | : Pas disponible   |
| Densité relative                               | : 0,841 – 0,86   |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Pas disponible   |
| Taille d'une particule                         | : Non applicable   |
| Distribution granulométrique                   | : Non applicable   |
| Forme de particule                             | : Non applicable   |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Non applicable   |
| État d'agrégation des particules               | : Non applicable   |
| État d'agglomération des particules            | : Non applicable   |
| Surface spécifique d'une particule             | : Non applicable   |
| Empoussiérage des particules                   | : Non applicable   |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| Teneur en COV        | : ~ 95 %        |
| Indice de réfraction | : 1,465 – 1,485 |

# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE (8016-20-4) |                              |
|---|------------------------------|
| DL50 orale rat                              | 5000 mg/kg                   |
| DL50 cutanée lapin                          | 5000 mg/kg                   |
| D-LIMONENE (5989-27-5)                      |                              |
| DL50 orale rat                              | 4400 mg/kg                   |
| DL50 cutanée lapin                          | > 5000 mg/kg                 |
| MYRCENE (123-35-3)                          |                              |
| DL50 orale rat                              | > 5000 mg/kg                 |
| DL50 cutanée lapin                          | > 5000 mg/kg                 |
| LINALOL (78-70-6)                           |                              |
| DL50 orale rat                              | 2790 mg/kg                   |
| DL50 orale                                  | 3120 mg/kg DL50 orale souris |
| DL50 cutanée lapin                          | 5610 mg/kg                   |
| ALPHA-PINENES (80-56-8)                     |                              |
| DL50 orale rat                              | 3700 mg/kg                   |
| DL50 cutanée lapin                          | > 5000 mg/kg                 |
| CITRAL (5392-40-5)                          |                              |
| DL50 orale rat                              | 4960 mg/kg                   |

# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| <b>CITRAL (5392-40-5)</b> |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| DL50 orale                | 6000 mg/kg DL50 orale souris |
| DL50 cutanée lapin        | 2550 mg/kg                   |

|  |   |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Provoque une irritation cutanée.  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé  |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé  |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité                              | : Non classé  |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

| <b>D-LIMONENE (5989-27-5)</b> |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Groupe IARC                   | 3 - Inclassable |

|   |   |
|---|---|
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration   | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

### 11.2.2. Autres informations

|  |   |
|--|---|
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
|--|---|

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |   |
|--|---|
| Ecologie - général   | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Ecologie - eau   | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| <b>D-LIMONENE (5989-27-5)</b> |   |
|-------------------------------|---|
| CL50 - Poisson [1]            | 0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h |
| CE50 - Crustacés [1]          | 69,6 daphnie - 48h  |

| <b>LINALOL (78-70-6)</b>                |  |
|---|--|
| CL50 - Poisson [1]                      | 27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h  |
| CL50 - Autres organismes aquatiques [1] | 88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h  |
| CE50 - Crustacés [1]                    | 59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]                |
| NOEC chronique poisson                  | 3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h |
| NOEC chronique crustacé                 | 25 mg/l daphnie - 48h                                  |

| <b>ALPHA-PINENES (80-56-8)</b> |  |
|--------------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1]             | 0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h |



# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### ALPHA-PINENES (80-56-8)

|   |  |
|---|--|
| CL50 - Autres organismes aquatiques [1] | 41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l] |
|---|--|

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE (8016-20-4)

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

#### D-LIMONENE (5989-27-5)

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

#### MYRCENE (123-35-3)

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

#### LINALOL (78-70-6)

|                              |                                       |
|------------------------------|---------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. Non établi. |
|------------------------------|---------------------------------------|

|                |  |
|----------------|--|
| Biodégradation | 100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B |
|----------------|--|

#### ALPHA-PINENES (80-56-8)

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

#### CITRAL (5392-40-5)

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE (8016-20-4)

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

#### D-LIMONENE (5989-27-5)

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

#### MYRCENE (123-35-3)

|  |      |
|--|------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 4,17 |
|--|------|

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

#### LINALOL (78-70-6)

|  |      |
|--|------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 2,97 |
|--|------|

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

#### ALPHA-PINENES (80-56-8)

|  |       |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,834 |
|--|-------|

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

#### CITRAL (5392-40-5)

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.  
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1169

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES  
Description document de transport (ADR) : UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

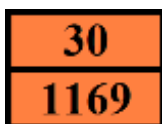
Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 601, 640E  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) :

D/E

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : ~ 95 %

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

|        |   |
|--------|---|
| ADN    | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR    | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA    | Estimation de la toxicité aiguë   |
| VLB    | Valeur limite biologique  |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CLP    | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DMEL   | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL   | Dose dérivée sans effet   |
| CE50   | Concentration médiane effective   |
| N° CE  | Numéro de la Communauté européenne  |
| EN     | Norme européenne  |
| IATA   | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG   | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50   | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50   | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |

# HE PAMPLEMOUSSE ROSE BIOLOGIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes |   |
|---------------------------|---|
| LOAEL                     | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                     | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                     | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                      | Concentration sans effet observé  |
| VLE                       | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                       | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                      | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| REACH                     | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID                       | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS                       | Fiche de Données de Sécurité  |
| vPvB                      | Très persistant et très bioaccumulable  |
| WGK                       | Classe de pollution des eaux  |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH |   |
|-------------------------------------|---|
| Aquatic Acute 1                     | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1                   | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1                      |
| Asp. Tox. 1                         | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2                        | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                               |
| Flam. Liq. 3                        | Liquides inflammables, catégorie 3  |
| Skin Irrit. 2                       | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| Skin Sens. 1                        | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| H226                                | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304                                | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315                                | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317                                | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319                                | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H400                                | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410                                | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.